



Non aux pratiques de discrimination antisyndicale à l'ÉPAURIF !

L'ÉPAURIF (Établissement Public d'Aménagement Universitaire de la Région Île-de-France) a pour mission d'accompagner les universités et les établissements d'enseignement supérieur et de recherche franciliens dans la mise en œuvre de leur stratégie immobilière. Il participe également à l'amélioration des équipements de la vie étudiante (développement du logement étudiant, restauration...). L'établissement compte une soixantaine de salariés, en majorité contractuels de droit public.

Les élections professionnelles dans la Fonction publique du 4 décembre 2014 ont donné lieu à une participation exceptionnelle des personnels de l'ÉPAURIF : 54 bulletins exprimés sur 60 inscrits. Le syndicat CGT FERC Sup qui se présentait pour la première fois dans cet établissement avec 24 voix obtient un siège au comité technique de l'établissement, à égalité avec FO qui conserve un siège. L'expression massive des suffrages à l'ÉPAURIF assure de plein droit une pleine légitimité au syndicat CGT de l'établissement et donc à son secrétaire qui représentera les personnels au comité technique.

L'exercice démocratique exemplaire qui s'est déroulé à l'ÉPAURIF ne semble cependant pas plaire à tout le monde, notamment au sein de la direction. Cette dernière s'efforce à présent d'éradiquer l'apparition de la CGT dans les instances par une évacuation à peine déguisée de son représentant dont le contrat doit être renouvelé début février : tracasseries, intimidations, évaluation dévalorisante, non prise en compte du crédit de temps syndical dans la charge de travail de l'agent. En outre, contrairement aux engagements pris avant les échéances électorales et tout de suite après les élections, on ne propose plus au représentant de la CGT FERC Sup de l'établissement qu'un renouvellement de contrat pour un an sur un poste non pérenne. Ceci en lieu et place d'un contrat de trois ans initialement prévu et accepté par les deux parties en décembre 2014. À l'évidence, tout est mis en œuvre par la direction pour entraver le libre exercice des droits syndicaux de notre camarade avec le secret espoir que, par lassitude, il prenne la porte de la sortie. De tels agissements sont intolérables car ils portent atteinte aux droits les plus élémentaires d'un militant syndical dans la Fonction publique d'État dont la représentativité de l'organisation a été clairement établie le 4 décembre dernier.

Ces agissements témoignent également du mépris affiché par la direction à l'égard des salariés électeurs qui ont manifesté dans l'urne leur confiance en la CGT.

L'activité syndicale des travailleurs est garantie par la Constitution du 27 octobre 1946 dont l'article 6 du préambule stipule que « *tout homme peut défendre ses droits et intérêts par l'action syndicale et adhérer au syndicat de son choix* ». De même que les textes fondateurs de l'Organisation internationale du travail, de l'Organisation des nations unies ou de l'Union européenne, qui ont tous valeur juridique, placent les droits fondamentaux au-dessus de tout droit édicté dans le monde du travail.

Dans ce contexte, la CGT FERC Sup exige la cessation immédiate, de la part de la direction de l'ÉPAURIF, de toutes formes de brimades, d'entraves à l'exercice de ses mandats syndicaux, à l'encontre de notre camarade dont la légitimité, en tant que représentant du personnel, est incontestable. La CGT FERC Sup exige également que la direction tienne les engagements pris concernant le renouvellement de trois ans du contrat de notre camarade. Il y va de la crédibilité de l'exercice démocratique dans la Fonction publique d'État et à l'ÉPAURIF en particulier.

Montreuil, le 5 février 2015